

LEDCAST

Conditions générales de ventes

Conditions applicables au 01/01/2016

LEDCAST

Conditions générales de ventes

ARTICLE 1 – DEFINITION

Pour l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

Société : désigne la société LED GESTION, SAS au capital de 211 000 euros, dont le siège social est situé 43 Avenue Ferdinand Buisson – 75016 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 753 542 422.

Client : désigne le destinataire de l'Offre.

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre les Parties en ce compris les présentes conditions générales de vente.

Offre : désigne l'offre de bien et/ou de service stipulée au bon de commande.

Parties : désignent le Client et la Société.

Produits : désignent les produits et prestations commercialisés par la Société.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. L'Offre de la Société est soumise aux clauses et conditions suivantes qui en forment partie intégrante. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter avant d'accepter l'Offre.

2.2. Toutes les autres clauses figurant sur les documents échangés antérieurement à l'Offre sont réputées nulles et non écrites. En outre, toute condition contraire posée par le Client, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et inférieure aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1. Sauf stipulation contraire, toute Offre de prix/devis est ferme et valable pendant une durée de trente (30) jours à partir de la date de son établissement.

3.2. Cependant, les commandes ne sont définitives qu'après signature du devis et versement de l'acompte correspondant.

LEDCAST

Conditions générales de ventes

3.3 Toute modification, annulation ou résolution de la commande demandée par le Client ne peut être prise en considération qu'avec l'accord exprès de la Société et donnera lieu au versement d'une indemnité fixée forfaitairement à 30 % du prix. Le cas échéant, tout acompte versé ne sera pas restitué.

3.4 Compte tenu de la spécificité des Produits, la Société se réserve la faculté de renoncer à ou retarder la livraison des Produits. Dans ce cas, la Société devra faire connaître sa décision avant livraison et devra restituer l'acompte versé sans aucune autre indemnité pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les ventes et prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la réception du bon de commande signé. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Le montant minimum de facturation est de 150 € HT.

Les prix s'entendent nets, hors taxe, en euros. Le transport jusqu'au lieu de livraison indiqué dans la commande est inclus au prix de vente du client (France et export).

Le paiement intervient par chèque ou virement.

Les ventes et prestations devront faire l'objet du versement d'un acompte de 30 % à la commande, le solde devant être acquitté comptant dès réception des produits.

En outre, en cas de retard de paiement, une pénalité de retard est exigible à un montant équivalent à celui résultant de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la Société qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société. Tout paiement partiel s'imputera sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le Client pourra éventuellement bénéficier de rabais, remises ou ristournes en fonction des quantités acquises en une seule fois et un seul lieu et de la régularité de ses commandes.

LEDCAST

Conditions générales de ventes

ARTICLE 5 – LIVRAISONS

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans un délai maximum de quatre-vingts (80) jours ouvrables à compter de la réception par la Société du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné le cas échéant du montant de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés par la Société seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de telles réserves auprès de la Société.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par la Société. Le Client devra dès le début des travaux et installations déclarer les Produits livrés auprès de son assurance.

ARTICLE 6 – DELAIS

Les délais sont donnés à titre indicatif et se décomptent à compter de l'acceptation de la commande. Toute modification de la commande fait courir un nouveau délai.

Un retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des Produits, ni la résiliation du Contrat.

Le délai global d'exécution, donné à titre indicatif, sera revu d'une manière appropriée :

- si le Client est en retard dans la réalisation des prestations ou fourniture à sa charge, ou encore dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement,
- lorsque survient une cause d'exonération telle que prévue à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE

La société se réserve la propriété des produits livrés jusqu'à leur complet paiement par le client. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires, et ce quelle que soit la date de livraison des Produits. Les chèques, billets à ordre, lettres de change et cessions de créances ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif. Le Client conservera les Produits, jusqu'à complet paiement du prix, de manière à ce qu'ils puissent être à tout moment identifiés. La Société pourra reprendre les Produits en possession du client en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

LEDCAST

Conditions générales de ventes

ARTICLE 8 – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la livraison du produit au Client. Le Client souscrira, à compter de la livraison, une assurance couvrant les risques que peuvent courir ou occasionner les Produits.

ARTICLE 9 – GARANTIE

Les Produits livrés par la Société bénéficient d'une garantie d'une durée de deux ans (2 ans) retour atelier à compter de la date de facturation.

Elle cesse automatiquement si le Client n'a pas satisfait à son obligation contractuelle en matière de paiement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. La Société garantit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Client, contre tout vice caché et défaut de conformité, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices cachés ou défauts de conformité dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts de conformité ou vices cachés constatés, toute vérification ou analyse effectuée restant à sa charge.

Toute garantie, contractuelle et/ou légale, est exclue en cas de mauvaise utilisation, de bris dus au vandalisme, de négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure telle que des conditions climatiques anormales (ex. : vents supérieurs à 90 km/h) ou encore si le Client a entrepris, de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification des Produits. Toute garantie des Produits prend automatiquement fin dès lors qu'un autre prestataire intervient sur les Produits sans l'autorisation préalable et écrite de la Société. En cas de responsabilité avérée de la Société, les Produits défectueux seront remplacés par des Produits identiques ou similaires. Les Produits défectueux devront être retournés dans un délai maximum d'un mois à compter de leur livraison.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La responsabilité de la Société est strictement limitée aux obligations définies dans le Contrat. Dans tous les cas, la responsabilité de la Société, toutes causes confondues, est limitée au montant des Produits incriminés ou de la prestation ayant donné lieu à dommage et ne couvre pas les éventuels dommages indirects et/ou immatériels. En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la responsabilité de la Société au titre de ses diverses obligations ne pourra excéder le montant du Contrat. Seuls les techniciens de la Société peuvent juger du respect des conditions de sécurité lors d'une pose sur un site.

LEDCAST

Conditions générales de ventes

ARTICLE 11 – LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Les conditions contractuelles telles que, par exemple, les prix et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de l'Offre. Si celles-ci venaient à être changées et modifiaient les conditions économiques de l'Offre ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

Toutes autorisations légales et réglementaires pré-requises auprès des propriétaires, syndicats, services de voirie, ponts et chaussées, mairies, préfetures, organismes de vérification, EDF, etc. devront être recueillies par le Client avant toute livraison des Produits, travaux ou installations. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de refus par les différents services des autorisations pré requises et ce, que ce soit préalablement ou postérieurement à la livraison des Produits, aux travaux ou installations.

ARTICLE 12 – CLAUSE EXONERATOIRE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de la Société intervenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes d'exonération.

Sont indépendantes de la volonté de la Société au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de sa part et notamment tout événement revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que cette notion est entendue par la jurisprudence et les tribunaux français.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les informations, notamment notices d'utilisation et documents techniques, qui seront délivrées au Client, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat, demeurent la propriété de la Société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur lesdites informations. Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière, ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers. Ils doivent être rendus à la demande de la Société.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Il est expressément prévu que les marques, signes distinctifs et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle de la Société demeurent la propriété exclusive de cette dernière. Le Contrat ne concède au Client aucun droit de propriété sur les marques, symboles, logos, dessins et modèles, brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle de la Société dont cette dernière est propriétaire. Dans le cadre où le Client fournit à la Société des éléments graphiques en vue de la réalisation d'un Produit, il s'interdit expressément toute

LEDCAST

Conditions générales de ventes

usurpation ou utilisation abusive des droits de propriété et de reproduction des dits éléments graphiques (photographies, images, enseignes, marques,...) et de tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle concerné.

Le Client est tenu de procéder aux vérifications de droit avant toute reproduction, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée de ce fait. Le Client autorise expressément la Société et ses partenaires commerciaux ou toute autre société qui lui serait substituée, à procéder à l'utilisation de l'image du Client à des fins commerciales, ainsi qu'à reproduire sans limitation en nombre, diffuser, exploiter, par extraits ou en intégralité, dans le monde entier les photographies des réalisations des chantiers. Cette autorisation qui est consentie à titre gracieux vaut pour tout procédé de fixation, de reproduction et de diffusion, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, sur tout support numérique, et/ou analogique, vidéogramme (DVD, Blu-Ray, ...), par tout réseau et système numérique de transmission et de télécommunication tels que internet, intranet (en téléchargement ou streaming, accès payant ou gratuit, fixe ou mobile notamment par les techniques i-mode...) par affichage, et presse. Le Client déclare en conséquence abandonner à la Société et ses partenaires commerciaux ou toute autre société qui lui serait substituée les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les présentes conditions générales de vente sont régies et gouvernées par le droit français.